



**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
12 janvier 2012  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale  
Soixante-sixième session  
Point 43 de l'ordre du jour  
Question de Chypre**

**Conseil de sécurité  
Soixante-septième année**

**Lettre datée du 9 janvier 2012, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent de la Turquie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 6 janvier 2012 (voir annexe), qui vous est adressée par M. Hilmi Akil, Représentant de la République turque de Chypre-Nord.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 43 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Ertuğrul **Apakan**



**Annexe à la lettre datée du 9 janvier 2012 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la lettre datée du 5 décembre 2011 que vous a adressée le représentant chypriote grec et qui a été distribuée comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité (A/66/585-S/2011/755), laquelle contient les habituelles allégations de « violations de la réglementation internationale de la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre », et de porter à votre attention ce qui suit.

En réponse à de telles allégations fallacieuses, je tiens une fois de plus à rappeler que les vols dans l'espace aérien souverain de la République turque de Chypre-Nord s'effectuent au su des autorités compétentes de l'État et avec leur plein assentiment et que l'administration chypriote grecque de Chypre-Sud n'est pas compétente et n'a aucun droit de regard en la matière. Il convient de souligner que ces allégations de violations de la réglementation de la navigation aérienne sont sans fondement, l'autorité de l'aviation civile de la République turque de Chypre-Nord étant seule compétente en matière de navigation aérienne et de services d'information aéronautiques.

Comme nous l'avons déclaré dans nos lettres précédentes, ces allégations reposent sur la prétention erronée et illégitime selon laquelle la souveraineté de l'administration chypriote grecque s'étendrait à l'ensemble de l'île, y compris au territoire de la République turque de Chypre-Nord. Cette affirmation mensongère de la partie chypriote grecque fait abstraction de la réalité : Chypre abrite en fait deux États indépendants, chacun exerçant sa souveraineté et sa compétence sur son territoire.

Les tentatives des représentants chypriotes grecs de conférer, au moyen d'affirmations fallacieuses maintes fois clamées, une légitimité à une administration illégale n'aboutiront à rien puisque le peuple chypriote turc ne cédera jamais à leurs exigences injustifiées. Il serait en revanche peut-être possible d'instaurer un climat plus sain sur l'île si les Chypriotes grecs cessaient de s'arroger des droits et des responsabilités auxquels ils ne peuvent prétendre juridiquement et s'ils s'abstenaient de toute hostilité à l'encontre du peuple chypriote turc.

En outre, il convient de rappeler à l'administration chypriote grecque que son homologue est, et a toujours été, la partie chypriote turque, et non la Turquie, et que sa persistance à nier les droits des Chypriotes turcs dans le nord de l'île compromet les chances de parvenir à un règlement du conflit à Chypre conforme aux critères définis par l'Organisation des Nations Unies, à savoir un partenariat fondé sur une fédération bizonale et bicommunautaire où les deux États constitutifs jouiraient de droits politiques égaux.

Il est regrettable que la partie chypriote grecque s'obstine dans son attitude hostile vis-à-vis de la Turquie et des Chypriotes turcs et ne manque pas une occasion de proférer des accusations fabriquées de toutes pièces, ce qui exacerbe encore les tensions et sape la confiance et l'esprit de coopération entre les deux parties, en particulier au moment où les négociations menées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies pour parvenir à un règlement global de la situation sur l'île entrent dans une phase décisive. Si elle est prête et véritablement déterminée à trouver un

règlement juste, la partie chypriote grecque devrait à l'avenir s'abstenir de toute diatribe, montrer plus d'empressement à négocier et commencer à suivre l'exemple de la partie chypriote turque en formulant des propositions constructives et en adoptant une attitude positive, afin que les deux parties puissent tirer profit de la précieuse contribution du Secrétaire général et organiser une réunion internationale de haut niveau afin de faire enfin aboutir, après plusieurs dizaines d'années, la recherche d'un nouveau partenariat sur l'île.

Je tiens à souligner une fois de plus que la partie chypriote turque fait de son mieux pour trouver un règlement qui prendrait la forme d'un nouveau partenariat tenant compte des critères établis par l'Organisation des Nations Unies et allant dans le sens des efforts déployés par celle-ci.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 43 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant de la République  
turque de Chypre-Nord  
(*Signé*) Hilmi **Akil**